



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 35533

## Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur l'extrême précarité de l'emploi des jeunes qui trouve son origine dans l'orientation pas suffisamment intégrée au parcours scolaire, l'ouverture des formations universitaires sur le monde économique, l'information sur les formations professionnelles. Il lui demande les initiatives qu'il entend promouvoir afin de lutter pour faciliter l'accès à l'emploi des jeunes.

## Texte de la réponse

La loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie comporte plusieurs dispositions manifestant la volonté du Gouvernement d'améliorer le fonctionnement du dispositif d'orientation au bénéfice de tous les publics, jeunes et adultes, notamment par la mise en place d'un service public de l'orientation grâce auquel toute personne doit pouvoir être informée, conseillée et accompagnée dans le respect du droit à l'éducation. À cette fin, les mesures suivantes ont été adoptées : création d'un service dématérialisé d'accueil, d'information et d'orientation permettant, à toute personne, de disposer d'une première information et d'un premier conseil personnalisé ainsi que d'être orientée vers les structures susceptibles de lui fournir les informations et les conseils nécessaires à sa bonne orientation professionnelle ; labellisation des organismes d'information et de conseil permettant de garantir leur capacité à accueillir physiquement tous les publics ; nomination d'un délégué à l'information et à l'orientation chargé de proposer les priorités, d'évaluer les politiques et de coordonner les organismes nationaux ; regroupement des compétences de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes et de Pôle emploi touchant à l'orientation. La loi précitée prévoit également le développement des outils de l'orientation : expérimentation jusqu'au 31 décembre 2012, dans les établissements d'enseignement volontaires, d'un livret de compétences pour valoriser l'ensemble des acquis des jeunes durant leur scolarité ; création d'un passeport orientation et formation prenant en compte la formation continue, mais aussi la formation initiale qui pourra comporter les éléments du livret de compétences, lorsque l'élève entre dans la vie active et souhaite que ces éléments y figurent. Depuis le 1er janvier 2009, la mise en oeuvre de Pôle emploi a contribué à la mise sur pied d'un service d'orientation de qualité à destination de l'ensemble des personnes sans emploi et a permis une meilleure prise en compte du problème de l'orientation des jeunes, en particulier vers les filières porteuses d'emplois. Par ailleurs, l'État (le service public régional de l'emploi) et les conseils régionaux ont contractualisé leurs relations sur le champ de l'information concernant les formations autour des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation et des observatoires régionaux de l'emploi et la formation dans les contrats de progrès. En outre, la réforme du cycle de formation en collège prévoit une prise en compte effective de la sensibilisation des élèves au monde du travail et de l'entreprise. La réforme du premier cycle de l'enseignement supérieur intègre également cette dimension. Enfin, le développement de véritables filières de formation universitaires et supérieures par la voie de l'apprentissage est encouragé par la signature entre l'État et les régions volontaires de contrats d'objectifs et de moyens aux financements attractifs.

## Données clés

**Auteur** : [M. André Wojciechowski](#)

**Circonscription** : Moselle (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 35533

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : Emploi

**Ministère attributaire** : Emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 novembre 2008, page 9886

**Réponse publiée le** : 10 août 2010, page 8819